

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002205

OBJET :

**Avenant à la convention
signée le 27 janvier 2020
avec l'Agence « Le Mignot »
portant sur l'exposition " L'air
des bijoux " du 07 mai au 18
septembre 2022 sur le
territoire de la CAHM pour
un montant total restant dû
s'élevant à la somme
de 5 000 €**

Réf : PP/TP/CM (Réseau de la Lecture
publique)

Rubrique dématérialisée : 1.1 « Autres
contrats »

Pièce annexe : avenant à la convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à procéder à la passation de contrats, conventions de prestations de service, de maintenance et d'entretien en deçà du seuil réglementaire applicable aux marchés à procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT que l'Agence « Le Mignot », concept innovant et qualitatif dans le choix, le prêt et la mise en scène d'œuvres d'art issues de 8 pays du monde s'inscrit dans le cadre des compétences de la CAHM en matière d'actions de développement des métiers d'art sur le territoire intercommunal ;

VU que les tâches ont été réalisées aux termes de la partie 1 de la convention datée du 27 janvier 2020 et mandatée par la CAHM (2 500 euros) ;

CONSIDÉRANT que la seconde partie de la convention, qui prévoyait la conception de la scénographie et l'installation de l'exposition n'a pas été réalisée du fait de la pandémie qui a empêché sa réalisation en 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2021 le projet est repris par la CAHM et évolue avec l'arrivée de Mathilde Monnier (chorégraphe).

DÉCIDE

- **Article 1 :** De passer avec l'Agence « Le Mignot », domiciliée à La Tour – Bourg de Bonaguil 47500 FUMEL un avenant à la convention initiale afin que cette dernière puisse développer et mettre en œuvre l'exposition « L'air des bijoux » qui se déroulera du 07 mai au 18 septembre 2022 comprenant une annexe à la convention initiale pour les prestations ainsi qu'une prestation estimée à 12 journées supplémentaires à la seconde partie de la convention prévue initialement.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget 2022 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée selon le récapitulatif (TVA non applicable) ci-dessous :
 - Partie 1 de la convention : 2 500 € réglés en 2020 par la CAHM
 - **Annexe à la convention**, prestation à venir : **2 500 €**
 - **Partie 2 de la convention**, à venir : **2 500 €**
 - **Cout total 7 500 €, dont 5 000 € à régler en 2022**

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 février 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 février 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220214-C00220510-AR